

## Protocole d'intervention : un dispositif toujours proportionnel aux dommages sur les troupeaux

Préalable : tous les tirs concernent des troupeaux exposés à la prédation

### Action de défense à proximité des troupeaux

#### Tir d'effarouchement

- sans autorisation préalable (sauf en zones protégées)
- Tirs non létaux
- Les préfets peuvent mandater des louvetiers pour des opérations d'effarouchement

#### Tir de défense simple

- 1 seul tireur
- Troupeau protégé

#### Tir de défense renforcé

- 10 tireurs maximum
- Troupeau protégé
- Malgré la mise en œuvre des protections et de TDS, élevage ayant subi au moins 3 attaques sur 12 mois ou territoire subissant des dommages importants)

### Action de recherche du loup

#### Tir de prélèvement

- dommages exceptionnels malgré protections et TDS
- Persistance d'attaques après au moins 2 TDR
- Sur AP du préfet de département fixant le nombre de loups et le territoire concerné, après avis du préfet coordonnateur
- Tir possible lors de parties de chasse au grand gibier ou de battues



Réponse graduée au risque de prédation

## AUTORISATIONS DE TIRS

	Conditions d'accès	Quand ?	Qui ?	Où ?	Conditions particulières	Durée validité
Opérations Effarouchement	-Pas de demande préalable	-Pendant toute la durée du pâturage en cas d'opérations de destruction	-Diverses personnes ou groupements <sup>1</sup> OU -Par une ou plusieurs personnes déléguées, détentrice d'un permis de chasser valable pour l'année en cours (du 1/07/n au 30/06/n+1). -Lieutenant de louveterie <sup>2</sup>	-A proximité du troupeau.	-Tirs non létaux -Effarouchement à l'aide de moyens olfactifs, visuels ou sonores -Autorisation préfectorale spécifique pour tout autre moyen	
Tir Défense Simple (TDS)	-Mesures de protection mises en œuvre OU -Troupeau reconnu comme ne pouvant être protégé	Pendant toute la durée de la présence du troupeau dans les territoires soumis à la prédation du loup.	-1 seul tireur à la fois par troupeau ou par lot -le titulaire de l'arrêté préfectoral OU -un tireur mandaté par lui, détenteur d'un permis de chasser valable pour l'année en cours (du 1/07/n au 30/06/n+1).	-A proximité du troupeau. ET -Sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire ainsi qu'à leur proximité immédiate	<u>Bénéficiaire</u> <u>Registre à tenir+ transmettre</u>	5 ans maximum
Tir Défense Renforcée (TDR)	-Mesures de protection mises en œuvre OU -Troupeau reconnu comme ne pouvant être protégé ET -TDS mis en œuvre ET -Dommages importants et récurrents d'une année à l'autre. OU -Dommages exceptionnels depuis le 1/05/n-1. OU -Au moins 3 attaques successives dans les 12 mois précédant la demande de dérogation. OU Au moins 3 attaques constatées sur la commune sur des troupeaux ayant mis en œuvre le TDS au cours des 12 mois précédant la demande de dérogation.	Pendant toute la durée de la présence du troupeau dans les territoires soumis à la prédation du loup.	-Au maximum 10 tireurs (nombre fixé dans l'AP) -Modalités de réalisation définies sous le contrôle technique de l'ONCFS ou d'un lieutenant de louveterie -Toute personne compétente (liste fixée par AP) titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours (du 1/07/n au 30/06/n+1)	-A proximité du troupeau. ET -Sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire ainsi qu'à leur proximité immédiate	Suspension Possible entre le 01/09 et le 31/12 <u>Bénéficiaire</u> <u>Registre à tenir+ transmettre</u>	1 an renouvelable 1 fois

1 cf. Article 6 AM du 13/10/2018

2 dans le cadre d'une mission particulière ordonnée par le préfet de département

3 Durée validité des AP-TDR :

- AM du 19/02/2018 : pendant toute la validité de l'arrêté ministériel fixant le nombre maximum de spécimens dont la destruction est possible (pb : pas de limite temporelle). A l'issue de cette période, il peut être prolongé pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

- InfoLoup n°20 - Guide Eleveur de janvier-février 2018 : Validité de 3 ans maximum par prorogation annuelle.

- Modèle AP-TDR de la DREAL-AURA de juin 2018 : 1 an renouvelable 1 fois

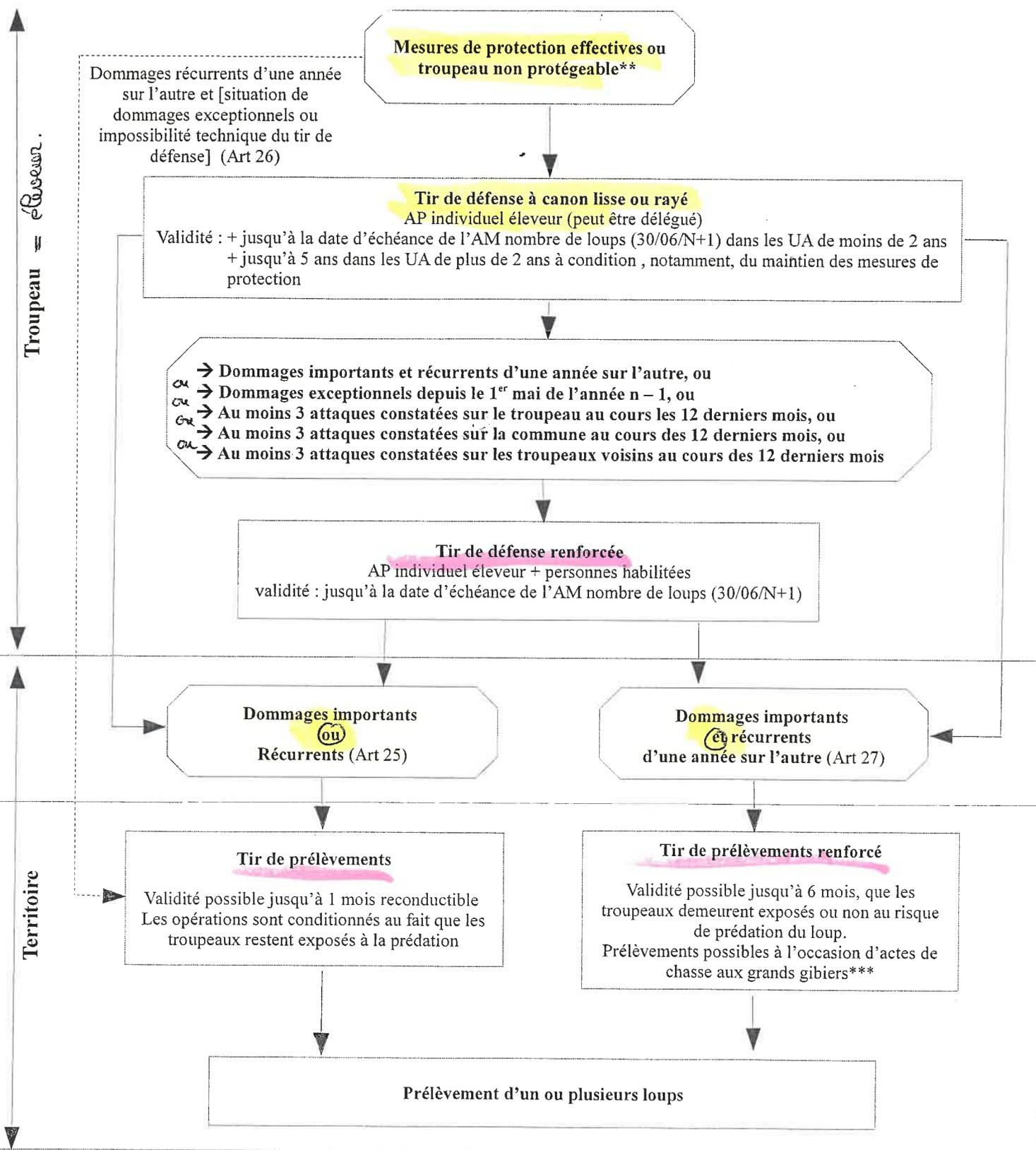
	Conditions d'accès	Quand ?	Qui ?	Sur des territoires spécifiques (précisés dans l'AP)	Où ?	Conditions particulières	Durée validité
Tir Prélèvement Simple (TPS)	-Mesures de protection mises en œuvre OU -Troupeau reconnu comme ne pouvant être protégé ET -Au moins 2 TDR distincts mis en œuvre dans les 12 derniers mois ET -Dommages importants persistants dans les élevages avec TDS (sur base d'un suivi de la prédation )	Entre le 01/09 et le 31/12 Pendant toute la durée de la présence du troupeau dans les territoires soumis à la prédation du loup.	-Toute compétente. Notamment, -agents ONCFS, -gardes particuliers assermentés, -chasseurs ayant suivi une formation spécifique auprès de l'ONCFS (Hors agents ONCFS ; personnes habilitation par le préfet requise) ET Dé détenteur d'un permis de chasser valable pour l'année en cours (du 1/07/n au 30/06/n+1).	Sur des territoires	Possibles dans	Suspension Possible entre le 01/09 et le 31/12 Encadrement par l'AP : -Zone d'intervention -Nombre de loup Conditions Mise en Oeuvre : -Chasse et battue administratives	1 mois reconductible si troupeau demeure exposé à la prédation
Tir Prélèvement Renforcé (TPR)	-Conditions du TPS ET -Dommages importants récurrents d'une année à l'autre	Entre le 01/09 et le 31/12 Pendant toute la durée de la présence du troupeau dans les territoires soumis à la prédation du loup.	Uniquement -agents ONCFS, -lieutenants de louveterie, -gardes particuliers assermentés, -chasseurs ayant suivi une formation spécifique auprès de l'ONCFS (Hors agents ONCFS ; personnes habilitation par le préfet requise) ET Dé détenteur d'un permis de chasser valable pour l'année en cours (du 1/07/n au 30/06/n+1).	Sur des territoires	Précisés dans	Suspension Possible entre le 01/09 et le 31/12 Encadrement par l'AP : -Zone d'intervention -Nombre de loup Conditions Mise en Oeuvre : -Chasse et battue administratives -Chasse ordinaire : battues au grand gibier + affuts ou approche aux grands gibiers	Jusqu'à 4 mois que le troupeau demeure ou non exposé à la prédation

*Bilans établis par les Préfets*

*Bilans établis par les Préfets*

# LOGIGRAMME DU PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR LA POPULATION DE LOUPS

## Troupeau situé EN UNITÉ D'ACTION\*



\* Pour les troupeaux en cœur de parc national ou en réserve naturelle nationale, se référer au décret portant création de l'aire protégée et à l'arrêté ministériel du 30 juin 2015.

\*\* Les troupeaux sont considérés comme protégés si élevage bénéficie de l'installation effective de mesures de protection au titre du dispositif de protection des troupeaux contre la prédation du Plan de développement rural régional ou de mesures de protection jugées équivalentes par les directions départementales des territoires (et de la mer).

La non protégeabilité d'un troupeau doit être argumentée par la DDT(M) en fonction des caractéristiques de ce dernier (type de production, milieu, contexte économique, obstacles...).

\*\*\* Les modalités de prélèvement au cours d'actes de chasse encadrés peuvent être mises en œuvre en même temps que d'autres mesures particulières comme le tir de prélèvement classique.